

# **Réforme du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie**

## ***Évolution des règles de représentation en douane***

# Représentation en douane : dispositions antérieures abrogées

## ABROGATION

*Abrogation des articles 64 à 69 CDNC et de l'arrêté 200 du 24/02/1964  
ref article*

**Pour rappel,**

- **3 possibilités** pour dédouaner une marchandise dans le CDNC :
  1. **En compte propre et pour son propre compte** = le propriétaire fait les démarches
  2. **Commissionnaire en douane** = professionnel agréé par la Douane
  3. **Autorisation de dédouaner**
- **Statut de CD** soumis à agrément du gouvernement après enquête ; critères limités à établissement, forme juridique, bulletin n°3 du casier judiciaire ; durée de l'agrément indéterminée ; obligations : répertoires, archivage ; retrait d'agrément possible

## ABROGATION

### *Dispositions transitoires*

#### *Article 10 Lp 2022-13*

**Article 10** : I. - Les autorisations, agréments, procédures et garanties en cours de validité à l'entrée en vigueur de la présente loi du pays courent jusqu'à leur terme ou, lorsqu'elles n'ont pas de terme, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Jusqu'à leur terme, ces autorisations, agréments, procédures et garanties sont soumis aux dispositions pertinentes du nouveau « code des douanes de la Nouvelle-Calédonie ». (...)

**III. - Par dérogation au I, tout commissionnaire en douane agréé au titre de l'article 65 du code des douanes est automatiquement enregistré comme représentant en douane au titre de l'article Lp. 322-3 du nouveau « code des douanes de la Nouvelle-Calédonie ».**

**Dans ce cas, la réévaluation des critères prévus à l'article Lp. 322-4 du nouveau « code des douanes de la Nouvelle-Calédonie » est effectuée avant le 31 décembre 2026.**

**Seuls les représentants en douane agréés ou réévalués sur la base des critères prévus au même article Lp. 322-4 peuvent, à compter de son entrée en vigueur, recourir à la représentation directe prévue par l'article Lp. 322-2 du nouveau « code des douanes de la Nouvelle-Calédonie ».**

# Représentation en douane : dispositions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023

## Nouveau Code des douanes NC

### **Declarant**

*(Art. Lp 322-1 et 322-3 CDNC)*

- ▶ Définition du déclarant (article Lp 322-1 III et IV)
- La personne qui agit en son nom propre a la qualité de déclarant.
  - Le déclarant est établi en Nouvelle-Calédonie, sauf le cas d'une déclaration en douane d'admission temporaire.

## Représentation en douane : dispositions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023

### Nouveau Code des douanes NC

#### Représentant en douane enregistré (Art. Lp 322-2 et 322-3 CDNC)

—▶ Définition des modes de représentation :

- **Pour compte propre : en son nom et pour son propre compte (propriétaire ou équiv.)**
- **Représentation indirecte (RI) : en son nom et pour le compte d'autrui = solidarité sur la dette douanière**
- **Représentation directe (RD) : au nom et pour le compte d'autrui = responsabilité de l'importateur sur la dette douanière**
- **Règles de responsabilité pénale perdurent (art. 392 et suiv du CDN)**

## Représentation en douane

### Nouveau Code des douanes NC

#### Représentant en douane enregistré

*(Art. Lp 322-2 et Lp 322-3 CDNC)*

—► **Principe de l'enregistrement** art. Lp 322-3

- Nul ne peut accomplir de formalités douanières en RD/RI s'il n'est pas enregistré en tant que représentant en douane
- Sous réserve de dispense (R. 322-2) pour les personnes morales de droit public / pour le dédouanement intra groupe (RI uniquement) et pour l'OPT dans le cadre du dédouanement postal

—► « Formalisme » **de la représentation**

Le représentant est en mesure de présenter à première réquisition la preuve écrite de ses pouvoirs de représentation (mandat / procuration).

À défaut, il est réputé agir en son nom propre et pour son propre compte.

**PROCURATION AUPRES DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES**

**I - Cadre réservé au mandat de la Procuration**

La soussignée.....RIDET.....

(1) représentée par.....

(2)  agissant légalement en qualité de .....(3)(5)

ou  
 dûment habilité par .....(4)(5)

**B. VALIDITÉ DE LA PROCURATION**

**La présente procuration**

mise en place (6)  
 annulant et remplaçant celle enregistrée le ..... sous le n°..... (7)

**prend effet à la date de son acceptation par le directeur régional des douanes.**

Fait à ....., le ..... Le mandant

**III – CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION DES DOUANES**

La signature du demandeur est certifiée conforme à celle apposée dans le dossier déposé auprès de l'administration :  
Référence du document

Acceptée le :  
Numéro d'enregistrement :

**Le directeur régional des douanes de Nouvelle-Calédonie,  
ou son représentant**

Annexe 3-15  
Procuration  
et note explicative

**A. DONNE POUVOIR AUX MANDATAIRES DONT LES NOMS FIGURENT AU VERSO \***

Formalités  
administratives

Formalités  
financières

Cas de  
délégation

- 1a.**  de la représenter auprès de l'administration des douanes, d'accomplir toute formalité intéressant la douane et de signer (5) :
- tous actes de prise en charge (manifestes portuaires ou aéro portuaires) et actes subséquents (DN8) (5)
  - toutes déclarations et documents d'accompagnement sous tous régimes douaniers et fiscaux (5)
  - toutes soumissions, garanties et acquits à caution (5)
  - tous actes de nature contentieuse (5)
  - tous autres actes de nature non contentieuse (5)\*\*\*
- 1b.**  d'utiliser :
- son crédit d'enlèvement référencé ..... (5)
  - ses autres garanties et cautionnements mis en place sous les références ..... (5)
- 1c.**  d'acquitter le montant des seuls droits et taxes afférents aux déclarations et actes visés ci-dessus (5)
- 1d.**  d'acquitter le montant des droits, taxes et pénalités afférents aux déclarations et actes visés ci-dessus (5)
- 1e.**  de signer toutes obligations cautionnées souscrites en règlement des droits et taxes, quelles qu'en soient la nature et la détermination (5)
- 2.**  de mettre en œuvre les pouvoirs qu'elle (le mandant) a reçus de personnes morales ou physiques par procurations auprès de l'administration des douanes (5) dans la limite des pouvoirs octroyés en 1 \*\*
- 3.**  de subdéléguer (5) \*\* :
- à des salariés agissant à son service exclusif, tout ou partie des pouvoirs cochés au I, A de la présente procuration (5)
  - à une autre personne, physique ou morale, tout ou partie des pouvoirs cochés au I, A, points 1a à 1d et point 2 de la présente procuration (5)



## Engagement du mandataire

### Cas du salarié du mandant

Ex1 : si le mandant est  
l'entreprise qui agit pour  
son nom et son compte,  
son salarié

Ex 2 : si le mandant est le  
RDE, son salarié

### Cas de « représentation »

Ex1 : le mandataire PM peut  
être le RDE du mandant  
(commissionnaire ou  
représentant groupe)

Ex 2 : le mandataire PP peut  
être directement le salarié du  
représentant

## II – Cadre réservé aux mandataires de la procuration

Nous soussignés **mandataires**, dont les noms sont indiqués aux cadres A et B1 ou B2 ci-dessous :

1° acceptons la présente procuration dans tous ses éléments :

2° reconnaissons que *le déclarant apparaissant sur la déclaration en douane est réputé agir en son nom et pour son compte s'il ne dispose pas de la preuve écrite de l'habilitation de la personne représentée.*

### CADRE A – MANDATAIRES PERSONNES SALARIEES DU MANDANT (8)

Nom du mandataire	Prénom	Signature	Référence du document d'identité

### Cadre B – MANDATAIRES PERSONNES NON SALARIEES DU MANDANT (9)

**B/1 - Personne morale :** ..... **RIDET** ..... (1)

**représentée par** ..... (2)

• agissant légalement en qualité de ..... (3)

**ou**

• dûment habilité par ..... (4)

Nom du mandataire	Prénom	Signature

### B/2 - PERSONNES PHYSIQUES

Nom du mandataire	Prénom	Signature	Référence du document d'identité

# Représentation en douane

## Nouveau Code des douanes NC

### Représentant en douane enregistré

(Art. Lp 322-2 et Lp 322-3 CDNC)

—> **Principe de l'enregistrement** art. Lp 322-3

- Nul ne peut accomplir de formalités douanières en RD/RI s'il n'est pas enregistré en tant que représentant en douane
- Sous réserve de dispense (R. 322-2) pour les personnes morales de droit public / pour le dédouanement intra groupe (RI uniquement) et pour l'OPT dans le cadre du dédouanement postal

—> « Formalisme » **de la représentation**

Le représentant est en mesure de présenter à première réquisition la preuve écrite de ses pouvoirs de représentation (mandat / procuration).

À défaut, il est réputé agir en son nom propre et pour son propre compte.

## Représentation en douane

### Nouveau Code des douanes NC

#### Procédure d'enregistrement du représentant en douane enregistré (Art. Lp 322-4 et suivants / R. 322-1 et suivants CDNC)

- ▶ Demande à déposer sur formulaire type Annexe 3-12
- à la DRDNC (PAE)
- liste de documents à joindre à constitution du dossier
  
- ▶ Délais de traitement : recevabilité / instruction (3 mois) soumise à vérification de critères / éventuellement visite des locaux  
R. 322-1 (demande) / R. 322-3 à 4 (critères) / R. 322-9 à -11 (enregistrement)  
Voir aussi R. 111-2 à -5 (dispositions communes aux autorisations)

Identification  
du demandeur

Référent  
douane

Comptabilité  
de l'entreprise

Écritures  
douanières  
et archivage



**Annexe 3-12**  
**DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN REPRÉSENTANT EN DOUANE**  
*Article Lp. 322-3 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie*

<b>1. Demandeur</b>	Réservé à la Douane
Nom / Raison sociale:	
Adresse:	
N° RIDET:	
<b>2. Coordonnées du point de contact (Nom, prénom, adresse, téléphone et courriel)</b>	
Nom/Prénom:	
Adresse:	
Courriel:	
Téléphone:	
<b>3. Comptabilité principale</b>	
3a. Lieu où le demandeur tient sa comptabilité principale:	
3b. Type de comptabilité:	
<b>4. Écritures douanières</b>	
4a. Lieu où le demandeur tient ses écritures douanières	
4b. Type d'écritures	
4c. Autres renseignements utiles	

Liste des documents à joindre

Signature

5. Liste des pièces jointes	
<p><b>Personne morale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Extrait K-Bis de moins de 3 mois</li> <li><input type="checkbox"/> Copie PV de l'assemblée générale ou autre instance portant nomination au poste de dirigeant ou de responsable</li> <li><input type="checkbox"/> Copie de l'acte de nomination du représentant légal</li> </ul> <p>Extrait n° 3 du bulletin de casier judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Du représentant légal de la personne</li> <li><input type="checkbox"/> Du responsable des opérations douanières</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2 derniers bilans comptables</li> <li><input type="checkbox"/> Attestation de réussite à l'examen d'aptitude</li> <li><input type="checkbox"/> Autre (préciser) :</li> </ul>	<p><b>Personne physique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Copie titre d'identité en cours de validité</li> <li><input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de moins de 3 mois</li> <li><input type="checkbox"/> Justificatif d'enregistrement en tant qu'entreprise individuelle (le cas échéant)</li> <li><input type="checkbox"/> Extrait n° 3 du bulletin de casier judiciaire</li> <li><input type="checkbox"/> 2 derniers avis d'imposition</li> <li><input type="checkbox"/> Attestation de réussite à l'examen d'aptitude</li> <li><input type="checkbox"/> Autre (préciser) :</li> </ul>
<p>Fait à : [redacted] Le : [redacted]</p>	<p>Signature et nom</p>

## Nouveau Code des douanes NC

### Procédure d'enregistrement du représentant en douane enregistré (Art. Lp 322-4 / R. 322-3 et suivants CDNC)

- ▶ Formalisation de critères Lp 322-4 apprécié conformément aux R.322-3 et -4
  - Condition d'établissement (être établi en NC) Lp 322-4 1°
  - Capacité financière suffisante – solvabilité Lp 322-4 2 et 3°
  - Fiabilité : absence d'infractions graves ou répétées Lp 322-4 4° et 5° et respect de ses obligations Lp 322-4 8°
  - Organisation adaptée (suivi des écritures) Lp 322-4 6° et compétence professionnelle
- ▶ Critère spécifique de compétence professionnelle Lp 322-4 7° et R. 322-5 à -8
  - Examen du responsable des opérations douanières de l'entreprise R.322-4 IV  
+ des salariés disposant de procuration Lp 322-5 III
  - Période de transition envisagée de 4 ans (ref dispositions transitoires Lp)
  - Examen organisé 1x/an – QCM

**Annexe 3-13**  
**RÉFÉRENTIEL DES CONNAISSANCES POUR L'EXAMEN D'APTITUDE DE REPRÉSENTANT  
EN DOUANE ENREGISTRÉ**

*Article Lp. 322-4 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie*

- I. COMPRÉHENSION DES ACTIVITÉS DOUANIÈRES**
- II. CONNAISSANCE DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE**
- III. PRISE EN CHARGE**
- IV. ESPÈCE, ORIGINE ET VALEUR EN DOUANE**
- V. PROHIBITIONS ET RÉGLEMENTATIONS DU COMMERCE EXTÉRIEUR**
- VI. TAXE GÉNÉRALE SUR LA CONSOMMATION À L'IMPORTATION (TGC)**
- VII. CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE**
- VIII. SYSTÈMES INFORMATIQUES ET APPLICATIONS DOUANIÈRES ET LOGISTIQUES**
- IX. DÉDOUANEMENT**
- X. RÉGIMES DOUANIERS**
- XI. STATUT DOUANIER**
- XII. DETTE DOUANIÈRE**
- XIII. ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL**

## Représentation en douane

### Nouveau Code des douanes NC

#### Procédure d'enregistrement du représentant en douane enregistré (Art. Lp 322-4 et suivants / R. 322-1 et suivants CDNC)

—▶ Décision d'enregistrement :

- Octroi et délai de validité : par décision du gouvernement Lp 322-4 / pour durée indéterminée / sur l'ensemble du territoire douanier Lp 322-5 I.
- Cas de refus d'enregistrement
- Cas de suspension et/ou radiation « abrogation » de l'enregistrement Lp 322-6



# Représentation en douane

## Nouveau Code des douanes NC

### Obligations du représentant en douane enregistré (Art. Lp 322-7 5° et R. 322-25 et suivants CDNC)

- Vis à vis de l'administration des douanes **et** du client
- Obligations :
  - Information de tout changement intervenant après son enregistrement (dans les 30 jours)
  - Obligation générale de diligence et de conseil – qui s'étend aussi aux données déclarées (fiabilité / cohérence) et aux documents joints (validité / exactitude) sous peine de sanctions
  - Interdiction de facturer, au titre des droits et taxes, des sommes supérieures à celles dues à l'administration des douanes (+ obligation de mentionner les dates de versement)
  - Archivage (des docs liés aux opérations de ses clients)

## Declaration en douane et SW

### Rubriques de la déclaration à remplir Annexe 3-5 Rubriques du DAU

- Rubrique 4 : Mode de représentation - insérer le code ci dessous

**Rubrique 4 :** Représentation

Pour désigner le déclarant ou le statut de représentant, un des codes suivants est à insérer :

- 1 : Déclarant - dédouanement en nom et compte propre.
- 2 : Représentant - représentation directe (dans le sens de l'article Lp.322-2 I.) .
- 3 : Représentant - représentation indirecte (dans le sens de l'article Lp.322-2 I.).

- Rubrique 14 : Identification du déclarant ou représentant par RIDET et nom
- À compléter, le cas échéant, des mentions relatives à la personne représentée en rubriques 8, 48 et 52a.

**MERCI**  
**DE**  
**VOTRE ATTENTION**

---